

## Je viens de rentrer en Belgique, ai-je droit au remboursement des soins de santé ?

Mise à jour : Vendredi 10 mars 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

### Avant d'aller plus loin

Attention à 2 choses :

- Les règles ne sont pas tout à fait les mêmes pour les travailleurs salariés, les indépendants et les fonctionnaires.
- La notion de personne à charge n'est pas la même dans les différents régimes de sécurité sociale.

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Vous devez vous **inscrire à une mutuelle** le plus rapidement possible.

En effet, avant de pouvoir bénéficier des avantages de la mutuelle, vous devez faire un stage : une **période d'attente**.

Ce stage dure **6 mois**.

Pendant ce stage, vous cotisez pour l'assurance soins de santé, c'est-à-dire votre mutuelle.

Quand vous êtes **en ordre de cotisations et de stage**, vous avez droit au remboursement de vos soins de santé.

Certaines personnes ne doivent **pas faire de stage**. Elles sont dispensées de stage :

- les bénéficiaires du **revenu d'intégration sociale (RIS)** ;
- les bénéficiaires de l'aide sociale équivalente au RIS ;
- les bénéficiaires de la Grapa (garantie de revenus aux personnes âgées) ;
- les bénéficiaires d'allocations pour personne handicapée ;
- les chômeurs de longue durée ;
- les titulaires pensionnés ;
- etc.

Vous pouvez aussi être dispensé **si vous étiez personne à charge** (par exemple de votre compagnon, de vos parents, etc.), et que vous **devenez titulaire**.

Vous devez vous inscrire comme titulaire dans un certain délai, et remplir d'autres conditions.

Pour plus d'informations :

- renseignez-vous auprès de votre mutuelle ;
- voyez le site de l'**INAMI**.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

**Les références légales**

Articles 34 à 37 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Articles 129 à 136 quater de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

## Les documents types

Aucun document type lié.

